

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4421**

commune (s) :

objet : Mise en sécurité des toitures des bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4421**

objet : **Mise en sécurité des toitures des bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2012-3395 du 9 juillet 2012, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la mise en sécurité des toitures des bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-552-00 le 28 août 2012 à l'entreprise BCS (Bleu Ciel Service) pour un montant de 420 000 € HT, soit 502 320 € TTC, pour une durée ferme de 3 ans.

Suite à une erreur matérielle dans l'acte d'engagement-CCAP, il convient de déclarer "sans objet" l'article 13.2.3 relatif à la retenue de garantie pour ce marché à bons de commande.

En effet, ce marché à bons de commande est destiné à couvrir les besoins de travaux relatifs à la mise en sécurité des toitures des bâtiments de la Communauté urbaine caractérisés par des interventions de courte durée et portant sur de faibles montants, souvent exécutés en simultané sur plusieurs sites.

La réception des travaux s'effectue par apposition du service fait sur les factures et non par des opérations de réception dont le formalisme serait disproportionné avec la faible complexité de ces travaux.

L'application d'une retenue de garantie sur chaque bon de commande émis par la Communauté urbaine dans le cadre des marchés de travaux à bons de commande renforcerait considérablement la complexité de mise en œuvre imposée aux prestataires. La pratique consiste donc à mettre en œuvre des clauses de marchés publics n'intégrant pas de retenue de garantie dans le cadre de ces travaux.

La consultation du marché concerné a été lancée sans que la mention "sans objet" soit insérée dans les clauses types.

Cet avenant n'a de conséquences ni sur le montant des travaux, ni sur les quantités, ni sur la durée du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2012-552-00 conclu avec l'entreprise BCS (Bleu Ciel Service) pour la mise en sécurité des toitures des bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur l'opération n° 0P28O2436, le 27 juin 2011 pour la somme totale de 500 000 € et pour la somme de 350 000 € en dépenses à la charge du budget principal et sur l'opération n° 2P28O2436 pour la somme de 150 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.